

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 14 décembre 2023, par laquelle Monsieur LARGENTON Hugo demande l'autorisation d'occuper une partie du domaine public au droit du 12 rue Emile Souvestre en CROZON, afin d'y stationner une benne pour l'évacuation de déblais, du 15 décembre 2023 jusqu'à la fin des travaux,

**ARRETONS,**

**ARTICLE 1 Du 15 décembre 2023 jusqu'à la fin des travaux**

Monsieur LARGENTON Hugo sera autorisé à stationner une benne pour évacuation de déblais au droit du 12 rue Emile Souvestre en CROZON.

**ARTICLE 2 Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :**

Rétrécissement de chaussée  
Stationnement interdit  
Panneaux Travaux AK5

**ARTICLE 3 Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.**

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4 L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurcation sera maintenu.**

**ARTICLE 5 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :**  
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON  
Service de Police Municipale  
Brigade de Gendarmerie Nationale de CROZON  
Services Techniques Municipaux  
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme  
A Crozon, le 15 décembre 2023  
P/Le Maire



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN